

Simulation : controverse autour de la banane ? – À la recherche d'un compromis au sein de l'UE

Programme	Thématique des institutions européennes : missions de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil européen, processus législatif européen
Durée	Env. 3 heures
Compétences	Communication orale/écrite, mener des discussions, trouver des compromis
Méthodes	Simulation
Matériel	Cartes de rôle, fiches de travail, drapeaux des différents pays, badges des partis, bananes
Indications didactiques	Le processus législatif est présenté de manière simplifiée. Dans la simulation, le Conseil des ministres compte par ex. six ministres, alors que dans la réalité, tous les États membres de l'UE y sont représentés. Le Conseil des ministres et le Parlement européen doivent siéger séparément, si possible dans des pièces différentes.

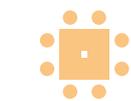
Phase de préparation

Afin d'expliquer les principes du processus législatif de l'UE, une proposition de loi de la Commission européenne est débattue par le Parlement et le Conseil.

Proposition de disposition



Parlement



Conseil européen

Pendant la 1^{re} heure, les informations de base et le déroulement de la simulation sont communiqués. On explique aux élèves l'interaction entre les trois institutions (fiche de travail ①). Au besoin, l'enseignant-e explique aussi les orientations politiques des partis fictifs de l'UE. Ensuite, la classe est divisée en trois groupes représentant les trois institutions de l'UE. La Commission européenne doit être composée de l'enseignant-e et de deux élèves. Afin de dégager une majorité, il est préférable que le Parlement soit composé d'un nombre impair de personnes. Les parlementaires sont répartis dans les différents partis (fiche de travail ③), qui doivent tous être représentés. Un-e président-e du Parlement est élu-e. Il/elle donne la parole, dirige les débats et les votes.

Le Conseil européen compte six personnes. Une fois découpées, les cartes de rôle par pays (fiche de travail ②) sont distribuées aux membres du Conseil. Ces cartes déterminent les différentes positions de négociation des ministres. Là encore, il faut un ou une président-e pour donner la parole et diriger les votes. Lorsqu'un membre du Conseil veut parler, il/elle lève son drapeau. Les deux groupes doivent également se doter d'un-e secrétaire pour consigner par écrit les propositions d'amendement acceptées.

Phase de négociation

La Commission (**groupe 1**) lit la proposition de loi préparée au préalable (fiche de travail ①) aux deux groupes avant qu'ils n'en débattent, séparément. En cas de difficulté, les trois membres de la Commission font office de conciliateurs et conseillent les groupes.

Groupe 2: le Parlement débat de la proposition de la Commission. Le/la président-e veille au respect du délai. (1) Dans un premier temps, les partis disposent d'env. 15 minutes pour se concerter en interne. À cette fin, ils se retirent dans une pièce à part ou dans un coin de la classe. (2) Les partis doivent ensuite soumettre les amendements de la proposition de loi ou les ajouts en assemblée plénière du Parlement. La présidente ou le président s'assure que chaque parti puisse prendre la parole. Si les propositions sont soutenues par une majorité de l'assemblée plénière, les ajouts y sont intégrés et consignés par écrit par le/la secrétaire. (3) Le texte modifié est ensuite transmis au Conseil.

Groupe 3: le Conseil recherche d'abord une position commune sur la proposition de loi de la Commission. Les propositions d'amendement transmises par le parlement doivent également être examinées. (1) Le Conseil peut (a) les accepter ou (b) les rejeter ou (c) apporter ses propres modifications/propositions de compromis sur lesquelles on pourrait se mettre d'accord. (2) Le Conseil vote le texte (modifié). (3) Si le Conseil accepte les propositions d'amendement du parlement, la voie est libre pour la nouvelle loi. La Commission constate alors l'adoption du texte modifié en séance commune des trois groupes.

Si le Conseil modifie à nouveau le texte, cette version retourne au Parlement pour être à nouveau discutée et soumise au vote (2^e lecture).

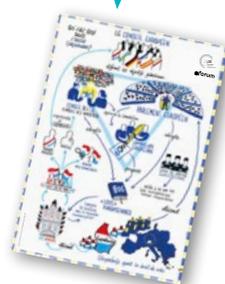
Ces processus sont répétés jusqu'à ce que le Parlement et le Conseil européen parviennent à un accord ou jusqu'à ce qu'il soit évident, après trois lectures, que l'on ne trouve pas d'accord.

Phase d'évaluation

Le déroulement de la simulation doit être analysé dans le cadre d'une réunion de bilan. On peut prévoir une heure supplémentaire. Dans quelle mesure la proposition d'origine et la version finale sont-elles différentes? Quelqu'un a-t-il pu imposer toutes ses demandes? Comment a-t-on pu arriver à un accord? Etc.

Affiche : Qui fait quoi dans l'Union européenne ?

<http://www.edulink.lu/8d3f>



Controverse autour de la banane? – À la recherche d'un compromis au sein de l'UE ①



Chaque année, on consomme 5,2 millions de tonnes de bananes dans l'Union européenne, dont 4,6 millions sont importés. Une grande partie des importations, provenant d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, est soumise à des droits de douane de 132 euros/tonne. Après des discussions avec les ministres du Commerce d'Amérique latine, la Commission européenne propose aujourd'hui une baisse des droits de douane, ce qui permettrait, d'autre part, d'augmenter les exportations de produits européens (pommes de terre, bière) vers l'Amérique latine. Dans le même temps, l'UE ne souhaite pas déclencher de conflit avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) qui paient des frais de douane de 70 euros/tonne en raison d'un accord avec les anciennes colonies.

Le Parlement européen et le Conseil des ministres doivent débattre de la proposition de loi de la Commission. Le volume des fruits à importer peut

être contrôlé par le prix (frais de douane) et par les exigences qualité (label bio, calibre, etc.). Des normes sociales doivent-elles être respectées, par ex. un salaire minimum pour les producteurs-trices de fruits? Cela a en général pour conséquence d'augmenter le prix de vente des bananes en supermarché.

Les États de l'UE au Conseil des ministres et les partis au sein du Parlement européen défendent parfois des intérêts contradictoires dans la formulation des lois. Les ministres représentent les pays, les parlementaires l'ensemble des citoyen-ne-s de l'UE. Tandis que certains souhaitent protéger éventuellement leur production nationale de bananes, d'autres privilégient un prix bas. Pour obtenir une majorité au Conseil et au Parlement, il faut donc trouver des compromis. Enfin, il faut toujours que la majorité des députés et des pays représentés au Conseil approuve le projet de loi.

Comment fonctionne les institutions de l'UE ?

La **Commission** propose des lois, défend les intérêts des citoyen-ne-s européen-ne-s et s'engage en faveur du libre-échange. Ses propositions doivent être approuvées par la majorité des députés du Parlement ainsi que par la majorité des ministres du Conseil des ministres. La Commission sert d'intermédiaire entre les différents États et les partis.



Proposition de loi



Parlement européen : les député-e-s de tous les États de l'UE débattent des propositions de loi de la Commission et les votent. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les député-e-s appartiennent à différents partis européens, indépendamment de leur nationalité. Adaptez la taille de vos partis dans la simulation aux groupes politiques réels du PE.



Accord



Le **Conseil des ministres** défend les intérêts des États-nations. Les propositions de loi doivent être adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée. En règle générale, le principe de la double majorité s'applique : au moins 55 % des 27 pays, représentant 65 % de la population, doivent approuver un projet de loi. Pour la simulation, il suffit une majorité simple.

Proposition de la Commission

À partir de janvier 2025, les droits de douane sur les bananes d'Amérique du Sud doivent passer de 132 euros/tonne actuellement à 30 euros/tonne. Les cent premières tonnes n'y seront pas soumises. La qualité des bananes doit respecter les directives européennes qui sont à déterminer par le législateur.

Cartes de rôle pour le Conseil des ministres ②



FRANCE

Intérêts :

- les territoires des Antilles françaises expédient des bananes dans l'UE en franchise douanière
- contre une baisse trop importante des frais de douane, peur de la concurrence d'Amérique du Sud
- privilège les importations depuis l'Afrique (frais de douane : 70 €/t)

Position :

- ne pas baisser les frais de douane, sauf si cela apporte d'autres avantages pour l'exportation
- critères : longueur des bananes 16 cm, diamètre 20 mm, comme les bananes antillaises
- appellations d'origine



ESPAGNE

Intérêts :

- protéger sa propre production de bananes (Canaries)
- intéressée par des échanges commerciaux plus importants avec l'Amérique du Sud

Position :

- prête à une forte baisse des frais de douane.
- il faut impérativement mieux payer les travailleurs en Amérique du Sud afin de préserver les emplois en Espagne
- fixer une norme de longueur des bananes
- favoriser une culture sans pesticides, car les organisations de protection des consommateurs font pression



PORTUGAL

Intérêts :

- protéger impérativement la production de bananes de Madère (P)
- entretient des échanges commerciaux avec l'Angola, ancienne colonie portugaise
- peut envisager d'élargir ses échanges commerciaux avec le Brésil

Position :

- les bananes de Madère doivent pouvoir être d'une taille inférieure à la norme de longueur
- noter sur les produits importés s'ils viennent de l'UE ou de pays tiers (pays hors UE)
- baisse des droits de douane discutable, mais pas en deçà de ceux appliqués à l'Afrique (70 €/t)



GRÈCE

Intérêts :

- protéger la production de bananes de la Crète (GR)
- problème : bananes grecques plus petites que la norme de longueur
- pas de baisse trop importante des droits de douane afin de protéger les emplois en Grèce

Position :

- protéger les producteurs-trices grec-que-s de bananes
- plus de commerce équitable
- de préférence, pas de baisse de droits de douane, sauf contrepartie
- appellations d'origine
- favoriser une culture sans pesticides, car les organisations de protection des consommateurs font pression



LUXEMBOURG

Intérêts :

- favorable à davantage de commerce avec l'Amérique du Sud plutôt que de verser des aides au développement
- les exportations de bananes sont une source de revenus pour les paysan-ne-s d'Amérique latine
- plus de concurrence implique généralement des bananes moins chères

Position :

- un certain pourcentage de bananes issues du commerce équitable
- pour une baisse des droits de douane
- appellations d'origine



ALLEMAGNE

Intérêts :

- les supermarchés et les discounters exigent des bananes bon marché
- de sévères contrôles de qualité

Position :

- pas ou peu de droits de douane sur les bananes
- fixer des normes
- favoriser l'agriculture biologique (à exprimer en %), car les organisations environnementales font pression

Partis européens fictifs ③

Parti socialiste européen

L'objectif du PSE est de maintenir des prix bas pour les consommateurs·trices européen·ne·s. Dans le même temps, le parti veut naturellement préserver les emplois dans l'UE et offrir des conditions de travail équitables pour tous, si possible aussi à l'étranger.

Proposition d'amendement

Parti libéral européen

Le PLE s'engage en faveur d'un commerce mondial le plus libre possible, idéalement sans frais de douane. Ses membres sont convaincus que les producteurs·trices proposant de bons produits, même sous pression de la concurrence, doivent pouvoir tirer leur épingle du jeu. Les personnes, les idées et les marchandises doivent pouvoir circuler librement : c'est la condition pour créer de l'innovation, de la croissance économique et de la richesse.

Proposition d'amendement

EurEco

EurEco s'engage principalement pour la protection de l'environnement et la qualité des produits. Ce parti veut garantir que les aliments sont sans danger d'un point de vue écologique et que leur négoce se déroule dans des conditions équitables.

Proposition d'amendement

Parti des États-nations européens

Le PEN demande la protection des producteurs·trices locaux·ales. S'ils/elles ne sont pas protégé·e·s, le parti s'oppose à une réglementation européenne commune. Chaque nation doit décider pour elle-même et agir dans son propre intérêt. Ni les personnes ni les marchandises ne doivent pouvoir traverser librement et sans contrôle les frontières nationales.

Proposition d'amendement

Parti conservateur européen

Le PCE considère qu'il est nécessaire de maintenir des prix bas pour les consommateurs·trices et de protéger les producteurs·trices européen·ne·s. D'autre part, il faut préserver les emplois en Afrique afin de limiter l'immigration économique.

Proposition d'amendement
